

CONSEIL A – AL ATASSI LAMA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version 2026 – Stagiaires et participants aux actions de formation

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les principales règles applicables aux stagiaires et participants accueillis dans le cadre des actions de formation réalisées par CONSEIL A. Il s'applique pendant les temps de formation, dans les locaux utilisés pour la prestation et, pour les formations à distance, aux modalités de participation en visioconférence et sur les outils numériques utilisés.

Article 2 – Santé et sécurité

Chaque participant respecte les consignes de sécurité applicables dans le lieu où se déroule la formation et signale toute situation présentant un risque pour sa sécurité ou celle d'autrui. Les consignes d'évacuation et de secours du lieu d'accueil doivent être respectées. Lorsque la formation se déroule chez un donneur d'ordre ou un autre organisme, les règles de sécurité du site s'appliquent également.

Article 3 – Hygiène et comportement

Les participants adoptent un comportement respectueux envers les autres participants, le formateur et les personnels du lieu d'accueil. Les comportements violents, menaçants, injurieux, discriminatoires ou portant atteinte à la dignité des personnes ne sont pas admis. Il est interdit de se présenter en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites.

Article 4 – Discipline

Le participant respecte les horaires, les consignes pédagogiques, les règles d'utilisation du matériel et les modalités de participation prévues. Les absences, retards ou départs anticipés doivent être signalés selon les modalités communiquées pour la formation.

Article 5 – Matériel et ressources

Les équipements, supports, documents et outils mis à disposition sont utilisés avec soin et dans le cadre de la formation. Toute dégradation volontaire ou utilisation contraire aux consignes peut donner lieu à une mesure appropriée.

Article 6 – Égalité de traitement, liberté d'expression et neutralité

CONSEIL A assure un traitement égal des stagiaires et participants. Les libertés d'expression et de conscience sont respectées dans le cadre des règles applicables. Les enseignements sont dispensés dans le respect du principe de neutralité. Aucun comportement discriminatoire ou harcelant n'est toléré.

Article 7 – Harcèlement, discrimination et atteinte à la dignité

Tout participant qui estime être victime ou témoin d'un comportement relevant du harcèlement, d'une discrimination, d'une violence ou d'une atteinte à la dignité peut le signaler à CONSEIL A. La situation est examinée et traitée conformément aux règles applicables et à la procédure de traitement des difficultés et réclamations.

Article 8 – Formation à distance

Le participant veille à disposer d'un environnement permettant le bon déroulement de la séance. Il respecte la confidentialité et les règles de participation. L'enregistrement ou la diffusion des échanges et supports n'est pas autorisé sans accord préalable.

Article 9 – Sanctions et droits du participant

Tout manquement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à un rappel des règles, une demande de cessation du comportement concerné ou, lorsque le cadre contractuel et réglementaire le permet, à une exclusion de la prestation. Avant toute sanction ayant une incidence sur la poursuite de la formation, le participant est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Article 10 – Représentation des stagiaires

Les modalités de représentation des stagiaires et apprentis sont mises en œuvre conformément aux dispositions légales applicables lorsque les conditions prévues sont réunies. Les prestations habituellement réalisées par CONSEIL A ne constituent pas des actions d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Article 11 – Réclamations et difficultés

Toute difficulté, réclamation ou aléa peut être signalé à CONSEIL A. Les situations sont traitées conformément à la procédure de traitement des réclamations, difficultés et aléas de CONSEIL A. La recherche d'une solution adaptée et, lorsque cela est possible, amiable est privilégiée.

Article 12 – Confidentialité

Les participants respectent la confidentialité des informations personnelles ou professionnelles auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre des échanges et exercices de formation.

Article 13 – Entrée en vigueur et communication

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa mise à jour en 2026. Il est communiqué ou mis à disposition des participants avant ou au plus tard au début de la prestation, selon les modalités applicables à la formation.

Identification de l'organisme

CONSEIL A – AL ATASSI LAMA

NDA : 11755620675

SIRET : 44134719200060

Site : www.conseila.fr

E-mail : conseila@conseila.fr

Document qualité – Version 2026 – Aucun tarif indiqué.